



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

RÉVISION PARTIELLE DU RÈGLEMENT SUR LA RECONNAISSANCE DES CERTI- FICATS DE MATURITÉ GYMNASIALE

Résultats de la procédure d'audition 1^{er} février – 30 mars 2018

21 juin 2018

252.12.-2.5 CA/mh

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Sommaire

1 Résumé	3
2 Contexte	3
3 Procédure d'audition restreinte	4
4 Résultats de la procédure d'audition	5
4.1 Réponses aux questions posées	5
4.2 Avis et propositions émis durant la procédure d'audition	6
4.3 Position du SEFRI	7
5 Annexe	8
5.1 Listes des prises de position recueillies	8

1 Résumé

La révision partielle du Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) du 16 janvier 1995 s'est déroulée en deux temps.

Dans une première phase, et suite à une large consultation menée de mai à septembre 2017 auprès de l'ensemble des partenaires concernés, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a décidé le 27 octobre 2017 l'introduction de l'informatique à titre de discipline obligatoire de la formation gymnasiale, à partir du 1^{er} août 2018, et adopté le nouveau « Plan d'études cadre pour l'informatique », largement approuvé en consultation. D'ici le 1^{er} août 2022, l'ensemble des cantons devra avoir introduit la nouvelle discipline. Ces décisions exigent la modification des articles 9, al.5^{bis} concernant les disciplines obligatoires et 25^{ter} pour fixer les échéances.

Dans un deuxième temps et dans le cadre d'une consultation restreinte, menée du 1^{er} février au 30 mars 2018, deux modifications à l'article 11, let. a, ch. 2, ont été proposées: d'une part une nouvelle dénomination du domaine d'études scientifique « mathématiques, informatique et sciences expérimentales (biologie, chimie et physique) » ; d'autre part l'augmentation à 27 – 37 % du pourcentage du temps d'enseignement consacré à ce domaine d'études au sein de la formation gymnasiale.

La révision partielle du RRM a été approuvée par la très large majorité des partenaires consultés.

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a préparé parallèlement la modification de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). Dans ce contexte, il a conduit pendant le mois d'avril 2018 une consultation des offices de la Confédération. Au niveau du contenu, les modifications ont été généralement bien acceptées. Pour satisfaire aux exigences juridiques, des modifications formelles ont été apportées aux articles concernés.

2 Contexte

L'Assemblée plénière a pris connaissance le 27 octobre 2017 du rapport sur la procédure d'audition concernant l'introduction de l'informatique au gymnase et pris en conséquence les décisions suivantes : le plan d'études cadre pour l'informatique est adopté tel que soumis à la consultation ; l'enseignement de l'informatique est introduit au gymnase à titre de discipline obligatoire au même titre que *l'introduction à l'économie et au droit*. L'Assemblée plénière a parallèlement fixé à une durée de quatre ans le délai transitoire pour introduire la nouvelle discipline dans la formation gymnasiale, soit d'ici 2022 au plus tard.

Les décisions du 27 octobre 2017 exigent l'adaptation des articles 9 et 26 du règlement intercantonal et de l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM/ORM).

L'Assemblée plénière a chargé le Secrétariat général de préparer avec la Confédération les modifications à apporter au règlement de reconnaissance (RRM) ainsi qu'à l'ordonnance correspondante (ORM) et de les soumettre pour promulgation aux organes concernés, respectivement à l'Assemblée plénière de la CDIP pour le Secrétariat général, au Conseil fédéral pour le SEFRI d'ici à l'été 2018 au plus tard.

Partant des décisions de l'Assemblée plénière de la CDIP et en se fondant sur les résultats de la procédure d'audition conduite en 2017, le Secrétariat général, en collaboration avec le SEFRI, propose alors de modifier les articles 9, 11 et 26 du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale de la manière suivante:

- art. 9, al. 5^{bis} (nouvelle teneur)
Selon la décision de l'Assemblée plénière de la CDIP, l'*informatique* doit être ajoutée aux cours obligatoirement suivis par tous les élèves, aux côtés de l'*introduction à l'économie et au droit*.
- art. 11, let. a, ch. 2 (nouvelle teneur)
Selon la décision de l'Assemblée plénière de la CDIP, l'informatique est à inclure dans le domaine *mathématiques et sciences expérimentales*. A ce propos, plusieurs cantons ont suggéré une modification du nom du domaine d'études pour souligner l'importance accordée à l'informatique dans les objectifs de la formation gymnasiale. Une dizaine de cantons souhaite par ailleurs augmenter de 3 à 10 % les proportions du temps d'enseignement consacré au domaine concerné pour prendre en compte l'introduction de la nouvelle discipline. Une étude de la commission suisse de maturité précoce propose une augmentation de 2% du pourcentage consacré à ce domaine d'études.
Le Secrétariat général propose de modifier l'art. 11, let. a, ch. 2, de la manière suivante: *mathématiques, informatique et sciences expérimentales (biologie, chimie et physique)* - 27 à 37 %.
- art. 26, al. 3 (nouveau)
Pour accorder à la mise en place de formations initiale et continue ad hoc des enseignantes et enseignants qui seront en charge de l'enseignement de l'informatique toute l'attention demandée par de nombreux partenaires consultés, l'Assemblée plénière de la CDIP a fixé à quatre ans le délai d'introduction de la discipline informatique. L'art. 26 doit donc être complété d'un nouvel alinéa mentionnant cette échéance.

La démarche s'effectue en étroite coordination avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), afin que les modifications puissent être introduites en parallèle dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM).

3 Procédure d'audition restreinte

Le 25 janvier 2018, le Comité de la CDIP a approuvé l'ouverture d'une procédure d'audition restreinte relative au projet de révision partielle du RRM. L'audition s'est déroulée du 1^{er} février au 30 mars 2018.

Les modifications des articles 9 et 26 découlent de la décision prise par l'Assemblée plénière le 27 octobre 2017. Les deux questions posées lors de la procédure d'audition portaient donc sur les propositions de modification de l'article 11:

- 1 Approuvez-vous la modification du nom du domaine d'études figurant à l'art. 11, let. a, al. 2, en *mathématiques, informatique et sciences expérimentales (biologie, chimie et physique)*?
- 2 Approuvez-vous l'augmentation du pourcentage attribué à ce domaine d'études de 25 – 35 % à 27 – 37 %?

Etant donné la large procédure d'audition conduite au début de l'année 2017 à propos de l'introduction de l'enseignement de l'informatique au gymnase, les propositions de modifications réglementaires ont été soumises uniquement à un cercle restreint à savoir les membres de la CDIP, swissuniversities, la Conférence des directeurs et directrices des gymnases suisses (CDGS), la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), l'Association faïtière des enseignantes et enseignants suisses (LCH) et le Syndicat des enseignants romands (SER).

De son côté le SEFRI a mené du 12 au 27 avril 2018 une consultation interne auprès des offices de la Confédération portant sur les modifications des mêmes articles 9, 11 et 26.

4 Résultats de la procédure d'audition

Dans le cadre de la procédure d'audition restreinte conduite par le Secrétariat général, 33 prises de position ont été recueillies. Outre les 26 cantons et la principauté du Liechtenstein, tous les partenaires consultés ont fait parvenir leur réponse (cf. la liste annexée). La très grande majorité des participants à l'audition se prononcent en faveur des modifications à apporter au RRM / à l'ORM.

4.1 Réponses aux questions posées

4.1.1 Modification du nom du domaine d'études

Tous les participants à l'audition ont répondu par « oui » à la question :

Approuvez-vous la modification du nom du domaine d'études figurant à l'art. 11, let. a, al. 2, en mathématiques, informatique et sciences expérimentales (biologie, chimie et physique)?

Ils font remarquer que la nouvelle désignation du domaine fait sens (SZ), contribue à la visibilité de la nouvelle discipline, souligne son importance et son rattachement clair (SO) au domaine des sciences qui lui correspond (SSPES) et duquel elle relève par sa nature et ses finalités (VS).

swissuniversities propose une modification de l'article 11, let. 3, ch. 3, de sorte que l'informatique soit aussi intégrée au domaine des sciences humaines, pour souligner l'importance des perspectives socio-culturelles de la nouvelle discipline gymnasiale. Les cantons du Jura et de Schwyz relèvent aussi le potentiel interdisciplinaire de la discipline Informatique, pour le canton de Schwyz au sein même du domaine « mathématiques et sciences expérimentales », pour le canton du Jura dans une visée de culture numérique avec le domaine des sciences humaines notamment.

4.1.2 Augmentation du pourcentage attribué au domaine d'études

28 participants, dont 22 cantons et la Principauté du Liechtenstein, ont répondu par « oui » à la question :

Approuvez-vous l'augmentation du pourcentage attribué à ce domaine d'études de 25 – 35 % à 27 – 37 %?

La très grande majorité des cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), le Liechtenstein ainsi que la CDGS et les associations des enseignants (LCH, SSPES, SER) approuvent la proposition d'attribuer 27 à 37 % du temps global d'enseignement au domaine « mathématiques, informatique et sciences expérimentales ».

Les cantons de Glaris et de Lucerne estiment marginale l'augmentation de 2 %. Le nouveau pourcentage reflète pourtant l'élargissement du domaine d'études suite à l'introduction d'une nouvelle branche (SSPES).

Bâle-Ville et le Valais jugent l'augmentation adéquate, car elle conserve la marge de manœuvre nécessaire aux cantons pour l'intégration de la nouvelle discipline tout en renforçant les disciplines MINT, et sans pour autant préjudicier les autres disciplines du domaine. Schaffhouse et swissuniversities expriment également l'avis que l'introduction de l'informatique ne devrait pas se faire au détriment des mathématiques et des sciences expérimentales ; swissuniversities trouverait souhaitable d'attribuer au domaine MINT le même pourcentage qu'au domaine *langues*, à savoir 30 – 40 %.

Quatre cantons proposent d'autres répartitions. Les cantons du Jura et Schwyz préfèrent le statu quo (25 – 35 %). Schaffhouse souhaite élever le minimum à 28 % pour permettre l'introduction de 4 périodes

d'informatique. Le canton de Glaris propose d'augmenter de 5 % le pourcentage maximal attribué au domaine en maintenant le minimum actuel (25 – 40 %), de manière à augmenter ainsi les possibilités des gymnases dont l'orientation est scientifique.

Le canton de Schaffhouse relève par ailleurs qu'une augmentation de 2 % met fin à la pratique usuelle de fixer les pourcentages selon un échelonnage de 5 %. Selon lui cette proposition permet d'éviter une redistribution globale des minima des différents domaines d'études, mais elle ne garantit pas l'harmonisation intercantonale souhaitée car elle laisse aux cantons qui seraient contraints de diminuer une autre dotation horaire le choix du domaine d'études, de la discipline concernés.

Estimant qu'aucune modification des pourcentages ne devrait avoir lieu sans une large discussion sur la répartition globale des proportions des différents domaines d'études, le canton de Schwyz estime toutefois que la priorité doit être accordée actuellement à l'introduction de la discipline obligatoire Informatique qu'il juge pouvoir se réaliser sur la base de l'augmentation des 2 %. Une révision plus large du RRM devrait avoir lieu au moment où le bilan de l'introduction de l'informatique permettra d'évaluer le bienfondé de son statut de discipline obligatoire plutôt que de discipline fondamentale.

4.2 Avis et propositions émis durant la procédure d'audition

4.2.1 Entrée en vigueur et phase transitoire (art. 26)

De manière générale, les délais d'entrée en vigueur des modifications et de mise en œuvre de l'innovation n'ont appelé que peu de commentaires et peuvent en conséquence être estimés adéquats, comme le mentionne le canton de Saint-Gall.

Swissuniversities préconise de réduire l'échéance de mise en œuvre, étant donné les grandes avancées de l'évolution numérique et les influences qu'elle exerce sur la formation informatique.

Deux cantons souhaitent par ailleurs que l'échéance de mise en œuvre fixée au 1^{er} août 2022 indique de manière univoque d'une part que l'informatique sera effectivement enseignée à cette date dans tous les gymnases suisses, tous degrés confondus, sachant que l'enseignement peut avoir lieu dans les premiers degrés de la formation gymnasiale (BE) ; d'autre part que tous les élèves qui obtiendront leur certificat de maturité à partir de 2026 auront suivi un enseignement d'informatique (ZH).

4.2.2 Disciplines de maturité (art. 9)

Le canton de Bâle-Campagne salue la décision d'introduire l'informatique comme discipline obligatoire, alors que Nidwald et Schwyz regrettent que la discipline ne soit pas une branche fondamentale.

Pour éviter une hiérarchisation des deux disciplines obligatoires dont l'une serait uniquement une introduction d'une part et pour reprendre la présentation retenue pour les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 9 d'autre part, la SSPES, appuyée par LCH, propose de formuler l'alinéa 5^{bis} de la manière suivante :

Les élèves suivent obligatoirement les cours des disciplines suivantes :

- a. Informatique*
- b. Economie et droit*

Le canton de Fribourg, arguant de la présence de cette discipline dans les plans d'études de la scolarité obligatoire, en particulier dans le Lehrplan 21, suggère aussi de renoncer à l'appellation actuelle « Introduction à l'économie et au droit » au profit de « Economie et droit », ce qui impliquerait une modification de l'art. 11, let. a, chif. 3.

4.2.3 Autres propositions

Pour les valoriser au sein de la formation gymnasiale et dans le parcours ultérieur des certifiés, lors d'une recherche d'emploi ou d'une inscription dans une université étrangère, la SSPES, appuyée par la LCH et le SER, souhaite que les deux disciplines obligatoires – informatique et introduction à l'économie et au droit – apparaissent dans le certificat de maturité. Dans cette optique, ils proposent de compléter l'article 9, alinéa 1, lettre f, et de le formuler de la manière suivante : *les notes obtenues dans les disciplines de maturité ainsi que celles des branches obligatoires selon l'art. 9, al. 5^{bis}.*

Enfin, pour la SSPES et la LCH, la mise à jour du RRM / de l'ORM devrait permettre par ailleurs la mise en adéquation de la terminologie allemande avec la terminologie française : « Schulleitung » remplacerait « Rektorin und Rektor der Schule » (art. 20, al. 1, let. i).

4.2.4 Autres prises de position

La Commission Gymnase–Université (CGU/KGU) a fait valoir spontanément sa position dans le cadre de l'audition restreinte conduite sur la révision partielle du RRM. Elle soutient tous les points de vue exprimés par la SSPES. La commission souligne par ailleurs l'importance capitale que revêt la formation initiale des enseignants dans l'introduction de l'informatique. Elle estime qu'il revient à la CDIP, en collaboration avec swissuniversities, de s'assurer de la présence d'un nombre suffisant d'enseignantes et d'enseignants qualifiés pour enseigner l'informatique, par exemple en mettant en place des formations complémentaires pour les enseignants des gymnases.

4.3 Position du SEFRI

La consultation conduite par le SEFRI au sein des offices de la Confédération confirme la pertinence des modifications des articles 9, al. 5^{bis} et 11 let. a, ch. 2, proposées par le Secrétariat général. De même, la fixation de l'échéance de la phase transitoire est acceptée.

Pour satisfaire aux exigences juridiques la confédération préconise de compléter le titre de l'article 9 et la phrase introductive de l'article 11, let. a, respectivement de la manière suivante:

«Art 9: Disciplines de maturité et autres disciplines obligatoires»

«Art. 11 let. a: disciplines fondamentales et les autres disciplines obligatoires: ... »

L'art. 9 al. 5^{bis} comporte une énumération qu'il convient de présenter comme suit:

«5^{bis} Tous les élèves suivent en outre les disciplines obligatoires suivantes:

a. informatique;

b. économie et droit.»

L'article 11, let. a, chif. 3 modifie «introduction à l'économie et droit» comme suit:

«Art. 11 let. a chif. 3: sciences humaines (histoire, géographie, économie et droit et, le cas échéant philosophie 10 à 20 %»

Le délai de la phase transitoire et la date d'entrée en vigueur des modifications sont fixés dans un nouvel article 25b, dans le RRM: art. 25^{ler} (en lieu et place d'une modification de l'art. 26 proposée en consultation).

5 Annexe

5.1 Listes des prises de position recueillies

5.1.1 Cantons

Tous les cantons et la Principauté du Liechtenstein

5.1.2 Institutions, conférences et associations

- Association faïtière des enseignantes et enseignants suisses (LCH)
- Conférence des directeurs et directrices des gymnases suisses (CDGS, comité)
- Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES)
- swissuniversities
- Syndicat des enseignants romands (SER)

5.1.3 Autres institutions, conférences et associations (non invitées à prendre position)

- Commission Gymnase–Université, (CGU)